

ASSEMBLÉE NATIONALE23 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS55

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 7**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

«, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'assurer que le patient puisse accéder aux soins palliatifs ne devrait pas être une option mais une obligation légale pour le médecin tant les soins palliatifs sont essentiels à la bonne prise en charge du patient.